

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

DECRET N° 83/269 du 21/04/1983
MPS.DGTFP.DFP.2103.8.17

MINISTRE DU TRAVAIL DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

Portant reclassement et nomination de
Messieurs TSIDI Sébastien et MRANKINA
Jean Bosco, Instituteurs des cadres de la
catégorie A, hiérarchie I des Services
Sociaux (Enseignement).

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement

(/u la Constitution du 3 Juillet 1979
(/u la loi 25/70 du 13.11.70 portant amendement de l'article 47
de la Constitution du 3 Juillet 1979
(/u la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo
(/u l'arrêté n° 2007/ET du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires
(/u le décret n° 62/130/EF du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires
(/u le décret 62/125/EF du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres
(/u le décret n° 62/197/EF du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires
(/u le décret n° 62/190/EF du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat
(/u le décret 64/165 du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement de la République Populaire du Congo
(/u le décret n° 67/304 du 30.9.67 modifiant le tableau hiérarchique des cadres de l'Enseignement secondaire abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret 64/165 du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement
(/u le décret 67/50/EF du 24.2.67 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements, notamment en son article 1er, § 2 ;
(/u le décret n° 74/776 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret 62/196/EF du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires de la République Populaire du Congo
(/u le décret 70/151 du 1.1.79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement
(/u le décret 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat
(/u le décret 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres
(/u le rectificatif n° 61/616 du 26.1.81 au décret 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres
(/u le décret 81/617 du 26.1.81 relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement
(/u le décret 81/707/SGG du 19.10.81 complétant l'article 2 du décret 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat
(/u l'arrêté 8875/MPS.DGTS.DPM.ST.M.S1 du 17.9.82 portant promotion des instituteurs et institutrices des cadres de la catégorie B hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) au titre de l'année 1980 (à 2 ans).
(/u l'arrêté 3476/MPS.DPM.ST.M du 20.6.81 portant promotion des Instituteurs et Institutrices de la catégorie B hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) au titre de l'année 1979.

.../...

(/u les lettres n°s 1/12 et 1/13/MEV.DGMS.DPAL.ST.ET du 12.11.1982, du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives transmettant les dossiers des Intéressés.

(/u les demandes des intéressés en date des 22.10.82 et 2.11.1982.

D E C R E T :

ARTICLE 1er : En application des dispositions combinées des Décrets 64/165, 64/304 et 61/707 des 22.5.61, 30.9.67 et 1.10.71 susvisés, Messieurs TSIBA Sébastien et MPANKIM Jean Basse, respectivement Instituteurs de 1^{er} échelon, indice 760 et 2nd échelon des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), indice 640 en service à Brazzaville, titulaires d'une Licence ES lettres (2nd session 1982), délivrée par l'Université Marien NGUYEN de Brazzaville, sont reclassés à la catégorie A, hiérarchie I et nommés Professeurs de Lycée de 1^{er} échelon, indice 830. Acc = NGant.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates effectives de reprise de service des Intéressés à la rentrée scolaire 1982-1983, sera enregistré, publié au JORFC et communiqué partout où besoin sera./-

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement.

Brazzaville, le 21 Avril 1983

Le Ministre de l'Education Nationale,

Antoine NDINGA.

Colonel Louis SYLVAIN GOMA.

Le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale,

Le Ministre des Finances

Bernard GOMBO MATSIOMU.

Itihi Essetoumba LEKOUEDZOU.

AMPLIATIONS :

- | | |
|------------|-----|
| JORFC | 1 |
| DGPT.DFP | 3 |
| DD | 3 |
| DDF | 1 |
| MDH | 3 |
| DPAL | 3 |
| INTERESSES | 2 |
| DOSSIERS | 6 |
| SGCE/DC | 2/- |